

Règlement

document graphique

Plan de zonage

Communes concernées :

CARBON BLANC



1ère révision approuvée par délibération

du Conseil de la Métropole en date

du 16 décembre 2016

Dernière actualisation :

11e Modification du 02 février 2024

Source du fond de plan : IGN/PN 2024

Bordeaux Métropole - Le domaine public non cadastré et/ou le domaine ouvert à la circulation publique

sont représentés en blanc (à l'exception d'une partie des toitures).

DISPOSITIONS RELATIVES

AUX REGLES DE STATIONNEMENT

(exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5

Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement

NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones

précisées dans le règlement écrit

Moderation des règles de stationnement



Périmètre de modulation des règles de stationnement

(à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE

A L'HABITAT ET AU LOGEMENT

(exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale

L Logement locatif social

A Accession sociale

35 pourcentage minimum de surface de plancher dédiée

D dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement

STL n° Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement

(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

Secteurs de mixité sociale

SMS n° Secteur de mixité sociale

(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone

HF12 Hauteur maximale de façade

(en mètres)

EB15 Emprise totale maximale (pourcentage

de la surface totale du terrain)

HF12(A) Hauteur maximale de façade

pouvant comporter un étage

au dernier étage (en mètres)

EPT30 Espace en pleine terre minimum (pourcentage

de la surface totale du terrain)

HT15 Hauteur totale maximale

de la construction (en mètres)

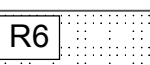
RM4 Marge de recul minimal

(en mètres)

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté,

d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire

(régie se rapportant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)



Marge de recul imposé

(en mètres)

EB15 Emprise totale maximale (pourcentage

de la surface totale du terrain)

HF12(A) Hauteur maximale de façade

pouvant comporter un étage

au dernier étage (en mètres)

EPT30 Espace en pleine terre minimum (pourcentage

de la surface totale du terrain)

HT15 Hauteur totale maximale

de la construction (en mètres)

RM4 Marge de recul minimal

(en mètres)

RM50(a) Marge de recul minimal (en mètres)

à partir de l'axe de la voie

HT15 Hauteur totale maximale

de la construction (en mètres)

RO ou R8 Marge de recul imposé

à 0 à 8 mètres

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade pouvant comporter

un étage au dernier étage (en mètres)

HT15 Séquence délimitant une hauteur totale

maximale de la construction (en mètres)

EVn° Séquence délimitant une hauteur

maximale de façade (en mètres)

HF12(A) Séquence délimitant